



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

23

Arrêté Préfectoral DDT/SSEF n° 2016-2022

Portant recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires du département de la Savoie en application de l'article R571-37 du code de l'environnement

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-17 et R151-34,
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.111-4-1,
VU l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation,
VU l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
VU l'arrêté du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013,
VU les arrêtés préfectoraux en date du 25 juin 1999 et du 13 juin 2000 définissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie pris en application de l'article R571-37 du code de l'environnement,
VU les avis des communes transmis suite à la consultation administrative du 21 juillet 2016, en application de l'article R571-39 du code de l'environnement,
VU les observations reçues lors de la participation du public sur le projet de cette décision ayant une incidence sur l'environnement en application de l'article L120-1 du code de l'environnement, dont les éléments ont été mis à disposition le 30 septembre 2016 sur le site internet de l'État en Savoie,

Considérant que la loi relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou vibrations de nature à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement, que le classement des voies de transports terrestres oblige les constructeurs à une réalisation d'isolation phonique adéquate des bâtiments pour une bonne protection des occupants, au travers d'une information systématique au travers des annexes des plans locaux d'urbanisme,

Considérant que le classement sonore de 1999 et 2000 des infrastructures de transports terrestres de la Savoie doit être actualisé en raison des évolutions de trafics et d'infrastructures,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie;

ARRETE

ARTICLE 1

Les arrêtés préfectoraux en date du 25 juin 1999 et du 13 juin 2000 de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie sont abrogés.

ARTICLE 2

En application, de l'article R571-37 du code de l'environnement, les infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie qui sont affectés par le bruit, sont recensés et classés dans les tableaux de classement sonore constituant l'annexe 1 du présent arrêté.

La liste des communes concernées par le présent arrêté est en annexe 2.

Les tableaux définissent par commune, pour chaque tronçon de voie, en application de l'arrêté du 23 juillet 2013 :

- la catégorie de classement de 1 à 5 de l'infrastructure,
- la largeur des secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit de part et d'autre de ces voies ; cette largeur est comptée du bord extérieur de la chaussée la plus proche, ou du bord du rail extérieur de la voie ferrée.
- le type de tissu urbain.

Une cartographie de ce classement est disponible sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.savoie.gouv.fr/>).

ARTICLE 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 aux abords du tracé des infrastructures routières et ferroviaires du département de la Savoie, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R571-43 du code de l'environnement.

En application de l'article 11 de l'arrêté de 30 juin 1999 pris en application du code de la construction et de l'habitation, cette obligation est applicable à tout bâtiment d'habitation qui fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux relative aux surélévations de bâtiments d'habitation anciens et aux additions à de tels bâtiments, déposée à compter du 1^{er} janvier 2000.

L'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 12 de l'arrêté du 23 juillet 2013, modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Actuellement, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Pour les infrastructures routières et pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB[A])
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Savoie et un affichage réalisé pendant un mois au minimum, dans les mairies des communes concernées visées à l'article 2, et au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

Un certificat d'affichage sera transmis à la préfecture (DDT de la Savoie) au terme de la période d'affichage par chaque commune et intercommunalité.

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble, à l'adresse 2 Place de Verdun, 38 000 Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Un recours gracieux peut également être transmis au signataire du présent arrêté. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui peut alors être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires de la Savoie, les maires des communes concernées ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 28 DEC. 2016

Le Préfet,



Denis LABBÉ

LA BATHIE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-La Bathie	Limite commune Tours en Savoie	Limite commune Cevins	2	250	Tissu ouvert

LA BIOLLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°897 000	Ligne Aix-les-Bains - Annay	Limite département 74-Haute Savoie	Ligne ferroviaire n° 800 000 Aix les Bains	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-La Biolle	Chantouzet 106,8 km (*) Ventiles	Limite agglomération (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-La Biolle	Limite agglomération (*)	Limite agglomération (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-La Biolle	Lirillat 70 km (*)	Limite commune Grésy sur Aix	3	100	Tissu ouvert

LA CHAMBRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguabella 175,1 km (*)	Saint Jean-de-Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-La Chambre	Limite commune Las Chavannes en Maurienne	Limite commune Saint Ayme	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213-Avenue de la Gare	Limite commune Saint Ayme	D213- Grande rue	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213- Grande rue	D213- Avenue de la Gare	Route de Saint Martin	4	30	Tissu ouvert

LA CHAPELLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguabella 175,1 km (*)	Saint Jean-de-Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SRTFC	Limite commune Saint Léger	Limite commune Saint Léger	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-La Chapelle	Limite commune Epière	Limite commune Las Chavannes en Maurienne	3	100	Tissu ouvert

LA CHAPELLE BLANCHE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925B	D925B -Laisaud - La Chapelle Blanche	Limite commune Laisaud	Limite commune Peiller	3	100	Tissu ouvert

LA CHAVANNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-La Chavanne	Limite commune Sainte Hélène-d'Isc	Limite commune La Fribasse	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43 -raccordements	raccordements A43-D204	A43	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D204	D204-La Chavanne	A43	D204	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-La Chavanne	D204	Limite commune Montroliet - Port sur Plisère	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-La Chavanne	D204	Limite commune Sainte Hélène-d'Isc	4	30	Tissu ouvert

LA CROIX DE LA ROCHELLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-La Croix de la Rochelle	Limite commune Villard-Saliet	Limite commune La Rochelle	4	30	Tissu ouvert

LAISSAUD

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Montroliet - Grenoble	Montroliet	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Limite commune Las Madriettes - Fribère	tunnel ferroviaire sous le massif des Balédonnes vers Saint Jean de Maurienne	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-Laisaud	Limite commune Las Madriettes	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925B	D925B-Laisaud	Limite département 38-Isère	Limite commune La Chapelle-Blanche	3	100	Tissu ouvert

ANNEXE I de l' ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 DECEMBRE 2016 DE RECOULEMENT ET CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

TABEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES CLASSÉES

AGUEBELLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur (m)	Tissu
Vie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chamousset (86,8 km (*)	Aiguebelle (75,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Vie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle (75,1 km (*)	Saint Jean de Maunègne (208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autonvole	A43	A43-SFTRF	Limite commune Bourgnauf	Limite commune Montgilbert	2	250	Tissu ouvert
Autonvole	A43	A43-SFTRF	Limite commune Montgilbert	tunnel A43 d'Aiguebelle	2	250	Tissu ouvert
Autonvole	A43	A43-SFTRF	tunnel A43 d'Aiguebelle	tunnel A43 des Hurlanes	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Grande rue	100m après croisement A43	100 avant la rue de Montgilbert	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Grande rue	Limitation 30 km/h (*) (la poste)	Limitation 50 km/h (*) (la poste)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1008	D1008 - Grande rue	Rue du Mont Ceris	Rue du Mont Ceris	3	100	Rue en U
Route départementale	D1008	D1008 - Grande rue	Limite agglomération (*) Aiguebelle	Limite agglomération (*) Aiguebelle	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1008	D1008 - Grande rue	Limite agglomération (*) Aiguebelle	Limite commune Argentine	3	100	Tissu ouvert

AGUEBLANCHE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90 (2x2 voies)	Limite tunnel Ponceverd	Limite commune La Léchère	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D97A	D97A - Aigueblanche - Avenue de Savoie	D97 - rue de l'Érat	D97A - Aigueblanche - Avenue du Motel	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D97A	D97A - Aigueblanche - Avenue du Motel	D97A - Aigueblanche - Avenue de Savoie	D97A - Aigueblanche - Place du 8 mai 45	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D97A	D97A - Aigueblanche - Place du 8 mai 45	D97A - Aigueblanche - Avenue du Motel	D97A - Aigueblanche - Rue du canal	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D97A	D97A - Aigueblanche - Rue du canal	D97A - Aigueblanche - Place du 8 mai 45	D94 - rue de la Planche	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D94	D94 - Rue de la Planche	D94 - Rue du canal	D94 - Rue de la Planche	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D94	D94 - Rue du Port	D94 - Rue de la Planche	D94 - Rue du Port	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D980	D980 - Grand Rue	N90 (2x2 voies)	D980 - Grand Rue	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D980	D980 - Grand Rue	Place de la Liberté	D94 - Rue du Port	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990 - Grand Rue	sortie N90 versant de Moutiers	D94 - Rue du Port	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D992	D992 - Route de Villargenêt		D990 - Grande Rue	3	100	Rue en U
Route départementale	D992	D992 - Route de Villargenêt		D990 - Grande Rue	5	10	Tissu ouvert

AIME LA PLAGNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90	Limite commune La Plagne Tarentaise	Tunnel du Sivik	3	100	Tissu ouvert

AITON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Vie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chamousset (86,8 km (*)	Aiguebelle (75,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autonvole	A43	A43-A-RELA-SFTRF	Limite commune Chamousset	Limite commune Aiguebelle	2	250	Tissu ouvert
Autonvole	A430	A430	Echappéeur A43 - A430	Limite commune Sainte Hélène sur Isère	2	250	Tissu ouvert
Autonvole	recroisement A430	recroisement Aiguebelle vers Aiton A430	A430	A43 vers Aiton	3	100	Tissu ouvert
Autonvole	recroisement A430 Aiton vers Albertville	recroisement Aiton vers Albertville	A43-Aiton	A430 - vers Sainte Hélène sur Isère	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090	Limite commune Chamousset	Limite commune Gresy sur Isère	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Bourgnauf ouest	Rond-point d'Aiton - D926	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Rond point d'Aiton - D926	100m avant croisement A43	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	100m avant croisement A43	Limite commune Bourgnauf Est	3	100	Tissu ouvert